

Le Préfet

Cahors, le 17 octobre 2020

Mesdames et Messieurs les maires,

Les chiffres de circulation de la maladie ont atteint un niveau élevé cette semaine dans le Lot :

- du 6 au 12 octobre septembre, **134 cas Covid-19** ont été recensés dans le département ;
- le taux d'incidence est de **77,4** cas pour 100 000 habitants, tandis que le taux de positivité est de **7,50 %** ;
- ce sont plus de **1 700 tests** qui ont été réalisés sur les sept derniers jours ;
- **8 clusters** ont été détectés dans le département, et **5 sont déjà clos** ;
- **6 hospitalisations** liés à la *Covid-19* sont en cours, dont deux hospitalisations en réanimation ;
- **4 décès** sont à déplorer : 3 résidents de l'EHPAD de Castelnaud-Montratier, 1 de l'EHPAD *Orpéa* de Cahors.

Depuis mardi 13 octobre, Santé Publique France classe le département du Lot en vulnérabilité élevée.

Le taux d'incidence a dépassé le seuil de 50 cas pour 100 000 habitants depuis le 9 octobre et a continué d'augmenter. **Le Lot demeure le département d'Occitanie le plus préservé** : les douze autres départements ont un taux d'incidence situé au-delà de 100 cas pour 100 000 habitants. 633 hospitalisations sont en cours dont 159 en réanimation en région Occitanie : 66 % des personnes hospitalisées ont plus de 70 ans ou plus.

Face à cette situation qui se détériore, **l'action des services de l'État a porté sur la réduction des risques de propagation de la maladie dans les lieux les plus à risque**. Les clusters en EHPAD sont désormais maîtrisés et n'évoluent pas négativement. Les principaux clusters concernent aujourd'hui les milieux étudiants et sportifs : **l'Occitanie est la région avec le plus de clusters liés aux structures sportives avec 20 % des clusters sportifs nationaux**, soit 45 clusters. Dans le Lot, ce sont plus d'une vingtaine de clubs sportifs qui ont été concernés par au moins un cas testé positif à la maladie.

À partir de samedi 17 septembre, à 00h00, **l'état d'urgence sanitaire entre en vigueur sur l'ensemble du territoire national**. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire se traduit par plusieurs mesures :

- l'interdiction des rassemblements de plus de six personnes sauf dérogation (manifestation revendicative ...) ;
- des mesures renforcées pour les restaurants et débits de boissons (groupes de six maximum, registre clients) ;
- des règles renforcées pour les établissements recevant du public debout (jauge de 4 m carré par personne) ;
- des règles renforcées pour les établissements recevant du public assis (siège libre entre groupes de six) ;
- **à partir du lundi 19 octobre à 0h00, l'interdiction de tous les événements festifs organisés dans les ERP.**

J'appelle aussi les Lotoises et Lotoises à limiter les rassemblements au domicile privé à six personnes.

Je suis également amené à prendre des mesures sanitaires complémentaires, qui entreront en vigueur le mardi 20 octobre 2020 dans tout le département du Lot :

- **l'extension du port obligatoire du masque** : le port du masque sera obligatoire pour les rassemblements autorisés par dérogation de plus de six personnes sur la voie publique, les marchés (ouverts, couverts, brocantes, braderies, vide-greniers), les fêtes foraines, les bases de loisirs. Il sera aussi obligatoire aux abords des crèches, des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, des établissements sportifs, culturels (théâtres, cinémas, musées, conservatoires), des gares routières ou ferroviaires et aux arrêts de transports publics et scolaires, ainsi qu'aux abords des zones commerciales et espaces de stationnement attenants ;
- **l'interdiction des événements et activités à risque** : seront interdits les rassemblements festifs et familiaux en ERP, les rassemblements festifs musicaux (rave-party et tecknival), la consommation debout au restaurant et au bar, les activités dansantes en ERP et lieux publics ;
- **la fermeture des clubs-houses, buvettes et points de restauration debout pour tous les établissements sportifs clos et de plein air.**

Ce premier train de mesures s'impose au regard de la situation sanitaire, afin de freiner la propagation du virus de protéger les Lotoises et les Lotois. Si les indicateurs de propagation de la maladie devaient encore se dégrader dans les semaines à venir, je serais amené à prendre de nouvelles mesures.

Seule la discipline individuelle et collective limitera la propagation de la maladie.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.

Mesures nationales applicables dans le Lot lors de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire (au samedi 17 octobre, 00h)

Port du masque obligatoire dans tous les établissements recevant du public (ERP), sauf dérogations pour les activités sportives et artistiques.

Interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de six personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public (parcs, jardins, plages), sauf :

- les marchés (ouverts ou couverts), brocantes, braderies, vide-greniers, fêtes foraines
- les manifestations revendicatives (*après déclaration préalable au préfet*)
- les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel
- les services de transport de voyageurs
- les établissements dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit et autorisés à ouvrir en respectant les mesures sanitaires
- les cérémonies funéraires
- les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle.

Mesures renforcées pour les restaurants et débits de boissons :

- un mètre de distance entre les chaises de tables différentes
- une limitation des groupes à six personnes maximum, enfants compris
- une capacité maximale d'accueil affichée et visible depuis la voie publique

Règles renforcées pour les établissements recevant du public avec espaces debout et circulant (musées, foires et salons, centres commerciaux ...) :

- fixation d'une jauge de 4 mètres carré par visiteur
- pouvoir du préfet de fixer une jauge en valeur absolue.

Règles renforcées pour les établissements recevant du public avec places assises, qu'ils soient clos (cinémas, théâtre...) ou de plein air (stades...)

- distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 6 personnes,
- respect de la jauge maximale de 5000 personnes

À partir du lundi 19 octobre à 00h, interdiction de tous les événements festifs en établissements recevant du public :

- Interdiction des événements sans port permanent du masque (interdiction des événements avec boissons, repas, fêtes comme les mariages ou les soirées)
- Autorisation des événements assis avec port permanent du masque (conférences, assemblées générales, spectacles).

Mesures complémentaires pour le département du Lot à partir de mardi 20 octobre, 00h

Extension du port du masque obligatoire

- Tout rassemblement de plus de six personnes sur la voie publique
- Marchés ouverts, couverts, brocantes, braderies, vide-greniers ...
- Fêtes foraines, bases de loisirs
- Abords des crèches, établissements scolaires, établissements d'enseignement supérieur
- Abords des établissements sportifs
- Abords des établissements culturels (théâtres, cinémas, musées, conservatoires)
- Abords des gares routières ou ferroviaires, arrêts des transports publics et scolaires
- Abords des zones commerciales et espaces de stationnement attenants

Interdiction des événements et activités les plus à risques

- Rassemblements à caractère festif et familial organisés en ERP
- Rassemblements festifs à caractère musical de type raves-party ou tecknival
- Rappel de l'interdiction de la consommation debout pour les restaurants et bars
- Rappel de l'interdiction des activités dansantes en ERP et lieux publics

Mesures dédiées aux établissements sportifs clos et de plein air

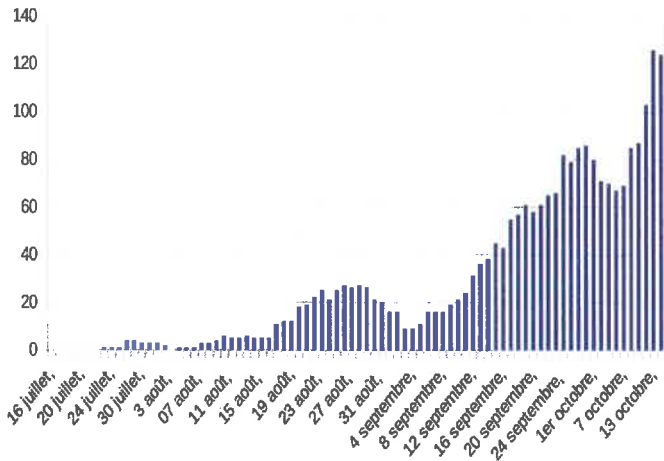
- Fermeture des clubs-houses, buvettes et point de restauration debout
- Obligation de la distance d'un siège entre chaque spectateur ou groupe de spectateur
- Obligation du port du masque pour le public

Mesures renforcées pour les restaurants et débits de boissons :

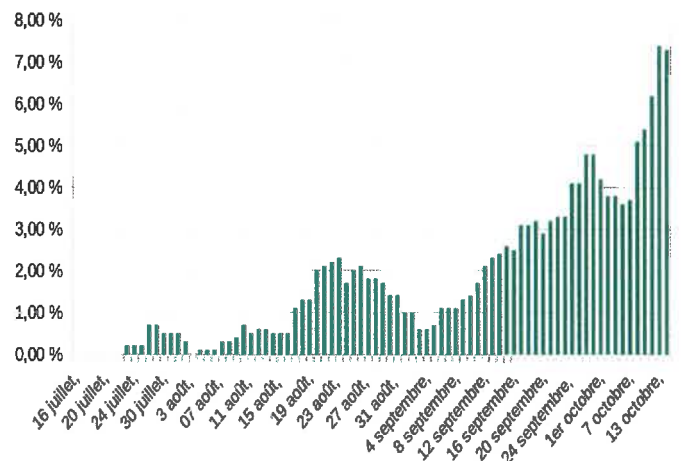
- registre des clients obligatoire (nom, numéro de téléphone).

Statistiques pour le département du Lot au 15 octobre 2020

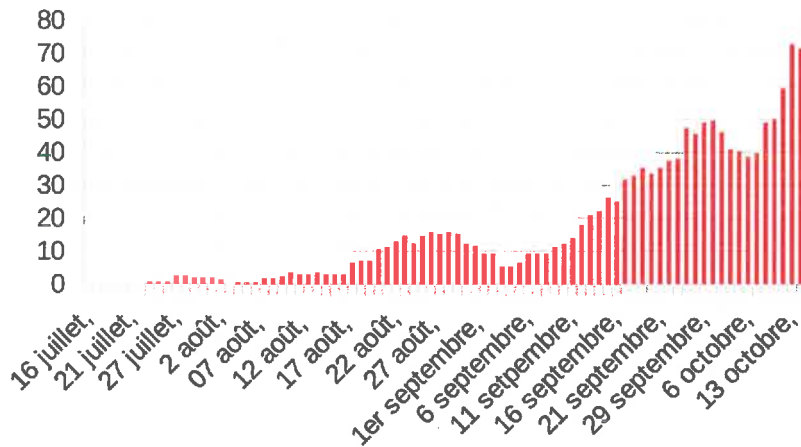
Nombre de cas positifs Covid-19 sur sept jours



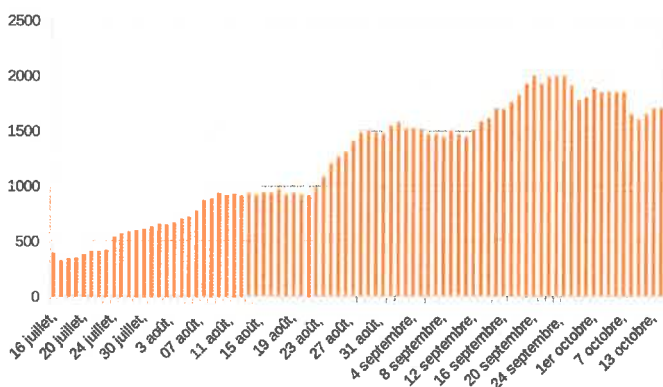
Taux de positivité Covid-19



Taux d'incidence Covid-19 pour 100 000 habitants



Nombre de tests réalisés sur sept jours



Taux de dépistage pour 100 000 habitants

